

L'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'énergie

Déclaration du groupe Environnement et Nature

Le groupe environnement et nature interpelle le gouvernement sur les conditions de saisine et de traitement par le CESE de ce projet de loi énergie. Comment justifier que la société civile organisée ne soit saisie que sur un seul article d'une loi programmatique ? Comment justifier des délais anormalement resserrés imposés à la société civile organisée sur un sujet aussi fondamental, nécessitant des débats de qualité ?

Nous remercions les présidentes et les rapporteurs des deux sections impliquées. Revenons à l'objet de ce projet d'avis.

Les modifications induites par l'article premier de la nouvelle loi portent sur quatre objectifs sur lesquels nous rappelons ici nos positions.

Pour la substitution de la neutralité carbone au facteur 4, le groupe environnement et nature n'y voit pas d'altération de l'ambition globale, sous réserve que la baisse de 83 % des émissions de gaz à effet de serre actuellement prévue dans la Stratégie nationale bas carbone soit maintenue et explicite dans l'article premier de la loi. Il nous importe aussi que la plus extrême vigilance s'exerce quant aux capacités réelles de captage et de stockage du carbone.

Le projet de loi propose de ramener l'objectif de baisse de la consommation d'énergie de 20 % à 17 % à l'horizon 2030. C'est incompréhensible et nous soutenons l'opposition du CESE à cette baisse d'ambition du gouvernement. Nous rappelons que ces objectifs de sobriété énergétique figurent dans la loi votée en 2015.

Nous approuvons l'intensification de la baisse des consommations d'énergies fossiles de 30 à 40 %. Ce mouvement devra s'accompagner des points de vigilance relevés dans l'avis : fermeture des dernières centrales à charbon, et rôle central d'une contribution climat-énergie repensée.

Sur la réduction à 50 % de la part du nucléaire dans le mix énergétique, un des scénarii de RTE en 2017 prouve qu'il est possible de l'atteindre dès 2030 et non 2035 comme le propose le projet de loi. C'est donc sur cette base que nous soutenons l'échéance 2030. Sur proposition du CESE, l'obligation d'un Plan de programmation emploi et compétences a été

intégré dans la loi de 2015 pour anticiper et accompagner les transitions professionnelles.
Nous réaffirmons cette nécessité.

Le groupe environnement et nature a voté cet avis.